

Commune de CHAON (Loir-et-Cher)
PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 mai 2018

Le vingt-huit mai deux mil dix-huit, à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Chaon, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Patrick MORIN, Maire.

Etaient présents : MM. Patrick MORIN, Alain PAVEAU, Patrick SCIOU, Eric LASSERRE, Bernard VANNIER, Guy MARCHAND, Mme Maryse FRIQUET, M. Thierry PFOHL, Mme Christelle AUPY.

Etait absent excusé : M. Roch HOLLANDE

Convocation : 22 mai 2018

Mme Christelle AUPY a été nommée secrétaire.

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 avril 2018

Les membres de l'assemblée, à l'unanimité, ADOPTENT le procès verbal de la séance du conseil municipal 9 avril 2018.

Ordre du jour :

- Boulangerie : proposition de rachat
- Plan de circulation départementale - présentation définitive du projet
- Taxe d'aménagement
- Modification des statuts du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron
- Avenir de l'étang des Courbauderies
- Colis et repas des aînés
- Création d'un poste d'adjoint technique
- Informations et questions diverses

BOULANGERIE : PROPOSITION DE RACHAT

Par un courrier, Fabrice RONCE, boulanger de la commune de Chaon a fait part à la municipalité de son intention de cesser son activité.

De plus, il propose à la commune de racheter son affaire pour un montant de 40 000.00 euros.

Monsieur le Maire informe le conseil de cette proposition et soumet la décision de rachat au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- DECIDE ne pas accepter la proposition de rachat de la boulangerie.

Toutefois, le Maire propose d'aider le boulanger dans ces démarches afin de retrouver un repreneur.

PROJET DE CIRCULATION DES CAMIONS

Dans le but de réorganiser la circulation des poids lourds et de désengorger les voies dans le secteur Lamotte-Beuvron, Vouzon, Souvigny-en Sologne et Chaon, le Maire présente au conseil la proposition définitive du conseil départemental concernant le tracé et les nouveaux aménagements qui seront effectués sur la commune.

Ces nouvelles installations comprennent entre autre la création de chicanes à îlot central aux extrémités du village, un arrêt de car devant l'école avec la réfection des bordures et de la chaussée, des places de parking...

Ces agencements seront ainsi réalisés dans le but de pallier aux désagréments de cette réorganisation de circulation tout en privilégiant la sécurité des chaonnais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE ce nouveau tracé et ses nouveaux aménagements.

TAXE D'AMENAGEMENT SUR LA COMMUNE

Le 29 octobre 2015, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement pour une durée de trois ans reconductible d'année en année ;
- de fixer son taux à 2.5 %
- d'exonérer en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme la surface des abris de jardins, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable dans la limite de 50 %

Le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de reconduire cette taxe, à savoir :

- de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement reconductible d'année en année ;
- de fixer son taux à 2.5 %
- d'exonérer en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme la surface des abris de jardins, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable dans la limite de 50 %

Le taux et les exonérations fixés ci-dessus sont reconductibles d'année en année. Ils pourront être modifiés tous les ans par une nouvelle délibération prise au plus tard le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

SYNDICAT D'ENTRETIEN DU BASSIN DU BEUVRON (SEBB) - MODIFICATION DES STATUTS

Le Maire informe le conseil de la délibération du comité syndical en date du 21 mars 2018 et notifié le 6 avril 2018 concernant la modification des statuts du SEBB.

Le Maire expose le texte définitif de la modification des statuts du SEBB(modification des articles 4 et 5 en gras en italique dans le texte).

Article 4 : Administration du syndicat - Le Comité Syndical :

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de représentants élus comme suit : chaque Commune membre procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

S'agissant d'EPCI à fiscalité propre membre du Syndicat, le conseil communautaire élit un nombre de délégués titulaires et suppléants ***selon la répartition suivante :***

Communauté d'agglomération Agglopolys : 7 titulaires et 7 suppléants

Communauté de communes Coeur de Sologne : 4 titulaires et 4 suppléants

Communauté de communes des Portes de Sologne : 5 titulaires et 5 suppléants

Communauté de communes du Val de Sully : 1 titulaire et 1 suppléant

Communauté de Communes Giennoises : 1 titulaire et 1 suppléant

Communauté de Communes du Grand Chambord : 6 titulaires et 6 suppléants

Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois : 1 titulaire et 1 suppléant

Communauté de Communes Sauldre et Sologne : 1 titulaire et 1 suppléant

Communauté de Communes Sologne des Etangs : 4 titulaires et 4 suppléants

Communauté de Communes Sologne des Rivières : 1 titulaire et 1 suppléant

Communauté de Communes : Val de Cher Controis : 2 titulaires et 2 suppléants

Soit au total 33 délégués titulaires et 33 délégués suppléants

Les délégués suppléants siègent au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires. Le mandat des délégués est lié à celui du conseil de la collectivité qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant du syndicat mixte suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Article 5 : Participations

La contribution des collectivités adhérentes aux dépenses engagées par le syndicat mixte dans le cadre de l'exercice de ses compétences, est répartie par le comité syndical entre les différentes collectivités, dans un souci de solidarité, au prorata de :

4/10 : Population légale municipale au prorata de la surface de bassin versant,

2/10 : surface comprise sur le bassin versant du Beuvron,

3/10 : linéaire de rives du Beuvron et du Cosson classés Liste 2,

1/10 linéaire de rives du Beuvron et du Cosson hors liste 2 et de tous les affluents (cartographie des cours d'eau).

Le montant des contribution de chaque membre sera fixé chaque année par délibération du comité syndical. Ce mode de calcul s'applique aussi bien pour le financement de la compétence générale, que pour la compétence GEMAPI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE par 6 voix

VOTE CONTRE par 1 voix

S'ABSTIENT par 2 voix

L'AVENIR DE L'ETANG DES COURBAUDERIES

A la demande de certains conseillers, il a été demandé de s'interroger sur l'avenir de l'étang des Courbauderies, isolé et peu fréquenté de la population.

Deux options se dégagent du débat : la location ou la vente.

Concernant la location, les membres du conseil estiment que le prix susceptible d'être proposé ne justifie pas sa location.

Le Maire propose de voter pour ou contre la vente de l'étang.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- VOTE contre la vente : 5 voix

- APPROUVE la vente : 2 voix

- S'ABSTIENT : 2 voix

COLIS ET REPAS DES AINES

Dans un but d'économie, des membres du conseil s'interrogent sur la nécessité de conserver la distribution des colis de Noël et le repas des aînés. En effet, dans de nombreuses communes, il est proposé l'une ou l'autre des options mais rarement les deux.

Il est prévu pour 2019 de laisser le choix aux administrés.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

En passant à 4 jours par semaine, l'organisation de l'école a changé puisque la commune n'organise plus de TAP (temps d'activité périscolaire). Le maire expose au conseil municipal la nécessité de créer un emploi permanent à temps non complet (13.90/35^{ème} hebdomadaires).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer à compter du 1^{er} septembre 2018, un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet pour la surveillance des enfants à la garderie.

Le poste actuel sera supprimé en octobre 2018 après avis du comité technique.

QUESTIONS DIVERSES

Le mur du cimetière

Une clôture béton avec un aspect bois a été choisie pour la reconstruction du mur du cimetière.

Inauguration de la station d'épuration

L'inauguration de la station d'épuration aura lieu le samedi 7 juillet 2018 à 11h.

Projet Maison du Braconnage

L'association des Amis de la Maison du Braconnage propose de moderniser ce musée qui a maintenant plus de 20 ans. L'objectif est de rendre l'accès plus ludique notamment en y ajoutant du contenu numérique (écrans interactifs, tablettes, projections numériques ...).

Séance levée à 20H25

Affichage : le 08/06/2018

Patrick MORIN		Alain PAVEAU	
Patrick SCIOU		Eric LASSERRE	
Guy MARCHAND		Maryse FRIQUET	
Thierry PFOHL		Roch HOLLANDE	Absent
Bernard VANNIER		Christelle AUPY	